

Conseil d'administration du 27 janvier 2026

Délibération n° 26/08

Approbation du budget primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier,

Le conseil d'administration, convoqué le 13 janvier 2026, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2121-12, L.2312-2 ;
- La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Le rapport sur les orientations budgétaires 2026 ;
- La délibération de l'EPCC n° 25/40 du 09 décembre 2025 portant sur la présentation du rapport et le débat d'orientation budgétaire ;
- Les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », et notamment les articles 23.1 et 29.

La présidente,

EXPOSE

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Il doit être voté dans les deux mois suivant la tenue du débat sur les orientations budgétaires, ainsi qu'avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Il est donc proposé aujourd'hui au conseil d'administration d'approuver le budget primitif 2026 qui se présente comme suit :

Recettes de fonctionnement :

	BP
total chap. 13 ATTENUATION DE CHARGES	41 500,00 €
total chap. 70 REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS	603 000,00 €
total chap. 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 631 050,00 €
total chap. 77 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	21 500,00 €
<i>total sens R1</i>	<u>5 297 050,00 €</u>
total chap. 42 Opé. d'ordre transfert entre sections	0,00 €
<i>total sens R2</i>	<u>0,00 €</u>
TOTAL Recettes fonctionnement	<u>5 297 050,00 €</u>

Dépenses de fonctionnement :

	BP
total chap. 11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	165 250,00 €
total chap. 12 CHARGES DU PERSONNEL	5 007 800,00 €
total chap. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 000,00 €
<i>total sens D1</i>	<u>5 197 050,00 €</u>
total chap. 42 opé d'ordre transfert entre sections	100 000,00 €
<i>total sens D2</i>	<u>100 000,00 €</u>
TOTAL Dépenses fonctionnement	<u>5 297 050,00 €</u>

Résultat de fonctionnement :

	BP
Déficit/excédent cumulé	- €

Recettes d'investissement :

	BP
total chap. 01 SOLDE D'EXERCICE REPORTE	0,00 €
total chap. 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €
<i>total sens R1</i>	<u>0,00 €</u>

total chap. 40 opé d'ordre transfert entre sections	100 000,00 €
<i>total sens R2</i>	<i>100 000,00 €</i>
TOTAL Recettes investissement	100 000,00 €

Dépenses d'investissement :

	BP
total chap. 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €
total chap. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000,00 €
<i>total sens D1</i>	<i>100 000,00 €</i>
total chap. 40 opé d'ordre transfert entre sections	0,00 €
<i>total sens D2</i>	<i>0,00 €</i>
TOTAL Dépenses investissement	100 000,00 €

Résultat d'investissement :

	BS
Déficit/excédent	- €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le Budget primitif 2026.

Membres	16
Votants	7
Suffrages exprimés	13
Votes pour	13
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

- Adoptée
 Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 27 janvier 2026

Zakia Bouzidi
Présidente du conseil d'administration



